

Intégrer la Fonction publique



Comment devenir agent de la Fonction publique
lorsque l'on est en situation de handicap ?

La Fonction publique : Qu'est-ce que c'est ?

En France, la Fonction publique est composée de :

- **La fonction publique de l'État.**

Ce sont les personnes qui travaillent pour les services civils comme :

- la police,
- la justice,
- l'éducation,
- l'administration,
- les militaires.

- **La fonction publique territoriale.**

Ce sont les personnes qui travaillent dans :

- les conseils régionaux,
- les conseils départementaux,
- les communes, les intercommunalités ...

- **La fonction publique hospitalière.**

Ce sont les personnes qui travaillent dans :

- les hôpitaux publics,
- les maisons de retraite,
- et les établissements sociaux et médico-sociaux.

**En tout, il y a plus de 5,6 millions de personnes
qui travaillent dans la Fonction publique.**

C'est environ 1 personne sur 5 en France
qui travaille dans la Fonction publique.

Lorsqu'on travaille dans la Fonction publique,
il y a des **catégories selon votre niveau d'étude** :

- La catégorie **A** : postes de niveau BAC+3 à BAC+5.
- La catégorie **B** : postes de niveau bac ou équivalent.
- La catégorie **C** : postes de niveau du brevet des collèges ou CAP/BEP.

Vous souhaitez travailler dans la Fonction publique ?

La Fonction publique permet aux personnes en situation de handicap de travailler dans beaucoup de métiers différents.

Ces métiers sont dans plusieurs domaines.

Sur cette page, vous trouverez des informations sur :

1. Comment accéder à la Fonction publique ?
2. Les dispositifs d'aide à l'insertion

1. Comment accéder à la Fonction publique ?

Le concours

Tous les métiers de la Fonction publique sont accessibles par concours et sans limite d'âge.

Pour s'inscrire à un concours,
il faut aller voir l'administration qui organise le concours.

Pour les métiers de catégorie C,
il y a une procédure de recrutement sans concours.

Vous pouvez faire une demande pour aménager les concours :

- installation dans une salle spéciale,
- plus de temps pour l'épreuve,
- temps de repos,
- aide matérielle ou assistance d'une personne.

La voie contractuelle

Vous pouvez aussi intégrer la Fonction publique **sans concours par la « voie contractuelle »**.

Pour intégrer la Fonction publique par la voie contractuelle il faut **répondre à une offre d'emploi**.

Le recrutement est **en contrat à durée déterminée**, renouvelable 1 fois.

Cela concerne les 3 catégories : A, B et C.

A la fin de cette période contractuelle,

vous pouvez **devenir titulaire si votre évaluation est positive**.

Pour les personnes en situation de handicap

qui travaillent dans la Fonction publique,

il y a d'autres possibilités pour changer de travail dans un niveau supérieur.

Le PACTE

Le PACTE est le parcours d'accès

aux carrières de la Fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État.

Ce parcours concerne :

- les jeunes **entre 16 et 25 ans, sans le bac**,
- les métiers de catégorie C.

Il propose une formation qualifiante **entre 12 et 24 mois**.

Le parcours se fait **en alternance**.

Cela veut dire que vous apprenez en travaillant et en étudiant.
Vous allez parfois à l'école et parfois au travail.

A la fin de la formation, vous pouvez être titularisé
et travailler dans la Fonction publique.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est une formation **en alternance**
qui dure de **1 an à 4 ans**.

Le contrat d'apprentissage est accessible
aux personnes en situation de handicap à partir de 16 ans
et sans limite d'âge.

Les personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage
peuvent garder leur travail après leur apprentissage.

Pour garder leur travail, les personnes en situation de handicap doivent :

- savoir bien faire leur travail,
- avoir l'accord d'un groupe de personnes
qui décide si elles peuvent rester.

Ce dispositif est possible jusqu'en août 2025.

Une fois titularisé dans la Fonction publique,
votre parcours professionnel se déroule dans les mêmes conditions
que celle des autres fonctionnaires.

2. Les dispositifs d'aide à l'insertion

Votre employeur peut bénéficier d'aides du FIPHFP pour :

- préparer votre arrivée,
- faciliter votre insertion,
- améliorer vos conditions de travail.

Le **FIPHFP** est le **Fonds** pour l'insertion des **personnes handicapées** dans la **Fonction publique**.

Aménagements de votre poste de travail

Vous pouvez avoir **des aides** pour :

- un **meuble** adapté au travail, par exemple :
 - des fauteuils,
 - des bureaux,
 - des coussins,
 - et des outils bureautiques,
- un **fauteuil roulant** utilisable dans la vie professionnelle et dans la vie privée,
- un **aménagement des locaux** en lien avec votre poste de travail.

Déplacements

Il est possible d'aménager un **véhicule adapté** pour vos déplacements domicile-travail ou pour une utilisation professionnelle.

Les **transports** suivants peuvent être pris en charge :

- domicile-travail,
- déplacements dans le cadre de l'activité professionnelle.

La formation

Vous pouvez avoir accès à :

- une formation pour vous aider dans vos difficultés ou pour vous former à un autre travail,
- une formation aux aides techniques, comme la formation à un outil,
- des actions de formation continue.

Les coûts de transport, d'hébergement ou de pédagogie spécifiques peuvent être pris en charge.

Accompagnement

Il est possible de demander des aides pour :

- Des **auxiliaires de vie** pour vous aider à accomplir les activités professionnelles ou les actes de la vie quotidienne au travail.
Par exemple : taper des textes à l'ordinateur ou accéder à votre bureau.
- Un dispositif d'accompagnement **technique**.
Par exemple : un interprète en langue des signes.
- Ou un outil de communication.



CC202506T01

Ce document est écrit en FALC.

FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.

Ce document a été transcrit et validé en juin 2025 par l'atelier FALC de l'Esat la Courbaisse (Adapei 69).



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu.